

Image not found or type unknown



Liquidation du patrimoine

Par **sandrine2307**, le **23/08/2016** à **14:21**

Bonjour,

Je suis en instance de divorce, ONC prononcée, état liquidatif fait par le notaire, compromis de vente de la maison signé, acte signé dans la semaine.

Dois je attendre que le divorce soit prononcé pour percevoir les liquidités suite à la liquidation du patrimoine ?

Si oui où passe l'argent de la vente de ma maison en attendant ?

Je vous remercie